



Aide à domicile

Aide à la toilette et toilette médicalisée La loi du 11 février ne simplifie pas les choses

Le référentiel d'activités des auxiliaires de vie sociale prévoit que « l'auxiliaire de vie sociale aide seule à la toilette lorsque celle-ci est assimilée à un acte de vie quotidienne et n'a pas fait l'objet de prescription médicale ». En outre, l'auxiliaire de vie sociale peut aider une personne dépendante à la toilette, en complément de l'infirmier ou de l'aide-soignant, en particulier à un moment différent de la journée. Si le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) intervient matin et soir, l'auxiliaire de vie sociale, intervenant le midi, peut ainsi aider une personne dépendante qui se serait souillée.

Bref, d'une façon générale, c'est au médecin de décider si l'aide à la toilette justifie une prescription médicale, auquel cas interviendrait un aide-soignant du SSIAD, ou bien un infirmier libéral ou salarié d'un centre de soins infirmiers.

En théorie, c'est très simple... Dans la pratique, c'est plus compliqué ! Tout d'abord, le référentiel d'activités, a priori, ne concerne que les aides à domicile titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS). Qu'en est-il pour toutes celles qui ne sont pas titulaires du DEAVS ?

De plus, les infirmiers ne souhaitent pas toujours se déplacer au domicile pour des toilettes (lesquelles prennent du temps et sont peu rémunérées). Et le SSIAD n'a pas toujours la capacité suffisante, en nombre de lits, pour faire face à toutes les demandes. Dans ces cas-là, qu'est-ce qui se passe ?

Il arrive aussi que les services d'aide à domicile soient sollicités pour une toilette, mais uniquement le week-end, en remplacement de professionnels plus qualifiés, mais qui ne peuvent pas (ne veulent pas) intervenir le samedi ou le dimanche.

Parfois, ce sont les personnes dépendantes elles-mêmes qui, malgré la prescription médicale, souhaitent que l'aide à domicile soit la seule à les aider pour leur toilette... Et quand bien même cela coûte plus cher (l'intervention du SSIAD étant entièrement prise en charge par l'assurance maladie).

Dans ce contexte où il n'est pas toujours facile de poser des limites entre toilette médicalisée (du ressort de l'infirmier ou, par délégation, de l'aide-soignant) et aide à la toilette, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ne va pas dans le sens d'une simplification. Dans son article 9, elle stipule :

« Une personne durablement empêchée, du fait de limitations fonctionnelles des membres supérieurs en lien avec un handicap physique, d'accomplir elle-même des gestes liés à des soins prescrits par un médecin, peut désigner, pour favoriser son autonomie, un aidant naturel ou de son choix pour les réaliser.

La personne handicapée et les personnes désignées reçoivent préalablement, de la part d'un professionnel de santé, une éducation et un apprentissage adaptés leur permettant d'acquérir les connaissances et la capacité nécessaires à la pratique de chacun des gestes pour la personne handicapée concernée. Lorsqu'il s'agit de gestes liés à des soins infirmiers, cette éducation et cet apprentissage sont dispensés par un médecin ou un infirmier ».

La loi ne précise pas qui est ce médecin ou cet infirmier, et qui prendra en charge sa prestation...



Un Collectif lavallois des amputés de la culture (CLAC)

S'il n'y a pas de démocratie sans débat, et sans mobilisation citoyenne, nous ne pouvons que nous réjouir de la création, à Laval, d'un Collectif lavallois des amputés de la culture (CLAC). Il se déclare n'être « *ni un collectif politique, ni un collectif corporatiste* », mais « *la réunion de citoyens concernés par la culture dans notre ville, qui souffrent depuis plusieurs années et s'inquiètent de la dégradation de l'outil culturel lavallois* »...

Ce collectif souhaite alerter sur :

1. L'impossibilité de fidéliser un public à Laval, vu la pauvreté de sa programmation et de ses outils d'accueil (annulation fréquente des spectacles, tarifs incohérents, inconfort des spectateurs...).
2. L'absence de fréquentation du spectacle vivant par collèges et lycées faute d'une programmation adaptée.
3. Les conditions déplorables de création, de diffusion et de fonctionnement pour les arts visuels, la musique, la danse, le théâtre, le cirque...

Le CLAC souhaite, entre autres, que le nouveau théâtre à Laval ne soit pas « *un bel emballage électoral vide de sens et de professionnalisme* ». Et d'ajouter : « *Une ville arrive à fidéliser un public et considérer ses artistes lorsqu'elle ne place pas la culture sur le terrain de la rentabilité mais sur celui de la prise de risque de la découverte et de la réflexion* ».

Le CLAC a largement diffusé une plaquette contenant un « appel » avec une liste de premiers signataires. Elle comprend quelque 70 noms :

essentiellement des artistes du spectacle, des spectateurs, des enseignants, également quelques élus...

Cependant, parmi les signataires, on ne trouvera pas François Béchu, responsable artistique du Théâtre de l'Echappée. Il considère que l'initiative du CLAC « *entretient très nettement les questions de culture dans un rapport gauche-droite qu'on sait pourtant stérile depuis longtemps* »... Il défend pour Laval « *l'idée d'un groupe de travail au sein de la municipalité* ». Celui-ci pourra s'atteler « *à un projet ambitieux pour le nouveau théâtre en fonction de la réalité d'aujourd'hui* » (lire son point de vue dans *Ouest-France* du 4 juillet 2005, page 12).

Quoi qu'il en soit, la ville de Laval, face à un tel mouvement, aurait probablement intérêt à redéfinir sa politique culturelle, à partir d'un état des lieux et en associant l'ensemble des acteurs concernés... Mais est-on élu sur une « façon de fonctionner » ?

>>> Réagir, donner son avis.

La pensée hebdomadaire

«Aucun obstacle technique ou financier ne s'oppose en réalité à l'éradication de l'extrême pauvreté. Il suffit simplement de faire preuve d'un engagement politique fort et résolu. (...) Tant qu'un être humain sur cinq luttera pour survivre avec moins de 1 dollar par jour, le monde ne sera ni stable ni sécurisé».

Abdou Diouf, secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie,
et Donald C. McKinnon, secrétaire général du Commonwealth,
« Comment éradiquer la pauvreté ? », *Le Monde* du 7 juillet 2005